



DECISION DU MAIRE

Décision n°171

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : « Mère Noël à la rescousse ».

Le Maire de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

Monsieur le Maire ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération du 25 mai 2020.

Vu que la municipalité a décidé d'offrir un spectacle de Noël aux enfants de la commune, dans le cadre des fêtes de fin d'année,

Vu la proposition de spectacle faite par l'Association Les Scènes du Sud, représentée par Mme Catherine DUFOUR,

Vu que cette proposition entre dans les conditions demandées par la commune,
M. le Maire

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec l'association Les Scènes du Sud, représentée par Mme Catherine DUFOUR Présidente, sise 54, route de Lodève à 34070 MONTPELLIER.

Article 2 : La représentation intitulée « Mère Noël à la rescousse » se déroulera le mercredi 14 décembre 2022 à partir de 13 heures 30, à la salle des fêtes, place Michel BARTHOU. La salle sera à la disposition du prestataire à partir de 10 heures. Le prestataire fournira le spectacle d'environ 50 minutes entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Article 3 : Le montant de la représentation s'élève à 1650 €
La facture devra être déposée sur le site chorus, SIRET de la commune 218 400 919 000 13

Article 4 : La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure (guerre, révolution, inondations, grève générale, émeute, épidémie, maladie ou incapacité physique de comédien dûment constatée) et épisode épidémique tel le COVID 19.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Un exemplaire de cette convention sera transmis à l'association après signature de M. le Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Mme Catherine DUFOUR

Fait à Piolenc, le 8 novembre 2022

Le Maire,
Louis DRIEY